



Le 15-05-2023

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **25 mai 2023 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX

**Une présentation du bilan du CAP'S sera effectuée juste avant la séance du Conseil communal  
à 19 heures 30**

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Démission de la conseillère communale Madame Claudine LABASSE-JACQUE
2. Installation d'un nouveau conseiller Agora Monsieur Loïc DEFOURNY
3. IILE - Ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2023.
4. INTRADEL - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023.
5. RESA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale du 7 juin 2023.
6. CILE - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2023.

##### SENIORS

7. Convention de partenariat du Service Seniors avec le Centre d'Education Educative - EPN - Année 2023

##### AFFAIRES SOCIALES

8. CAP'S - Frais de fonctionnement - dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD

##### ENSEIGNEMENT

9. Déclaration de vacance d'emploi du 15 avril 2023 pour les fonctions de recrutement

##### FINANCES

10. ASBL TC Esneux - octroi d'un prêt en vue du financement d'investissements

##### TAXES

11. TRAVAUX TILFF - Mesure d'allègement fiscal concernant la redevance sur l'occupation à but commercial et lucratif du domaine public communal - exercice 2023

##### CULTES

12. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°1 pour 2023

##### SPORT

13. Octroi d'un subside à "l'Action Culturelle Tilffoise" pour l'organisation du jogging du 13 aout 2023

14. Octroi d'un subside à l'association "LES ECOLES CHRETIENNES D'ESNEUX-TILFF" pour l'organisation d'un trail

15. Octroi d'un subside au club "judo club Mery" pour l'organisation d'une manifestation le 15 avril 2023

##### MARCHÉS PUBLICS

16. CAP'S - Divers travaux d'aménagement intérieurs - 3P 2204 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

17. Remise en état de l'Office du Tourisme de Tilff suite aux inondations - 3P 2072 - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 17 avril 2023 et admission de la dépense y relative

18. Remplacement du matériel électroportatif suite au vol du 13 mars 2023 - 3P 2184 - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 17 avril 2023 et admission de la dépense y relative

19. Travaux de mise en conformité des plaines de jeux communales suite aux contrôles de l'entreprise VINCOTTE - 3P 2208 - Dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD

##### JEUNESSE

20. Projet "Vers une politique locale de jeunesse plus participative" : Arts de rue - graffiti : l'expression par le dessin

#### SEANCE HUIS-CLOS

##### PERSONNEL

1. Mise en disponibilité pour maladie d'un agent communal D6-statutaire - interruption pendant 30 jours et reprise de la mise en disponibilité

##### PATRIMOINE

2. Donation à la Commune d'Esneux d'un terrain situé au cimetière de Hony (parcelle A57)

3. Achat d'un bâtiment sis sur une parcelle Avenue d'Esneux, 176 (2ème Division Tilff, Section C, n°55H) - adhésion au projet d'acte
  4. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67/14 - 1ère Division, Section D, n° 496A5 - Adhésion au projet d'acte
  5. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67/14 - 1ère Division, Section D, n° 496A5 - confirmation de l'achat
  6. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/7 & 62/9 - 1ère Division, Section D, n° 501P & 501N - confirmation de l'achat
  7. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 62/20 - 1ère Division, Section D, n° 502C - confirmation de l'achat
  8. Acquisition de quatre parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/3, 66/9, 66/11 et 66/14 - 1ère Division, Section D, n° 497B, 503E, 503F et 503H - confirmation de l'achat
  9. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 65/12 - 1ère Division, Section D, n° 496F5 - confirmation de l'achat
  10. Rue d'Avister - Mur qui empiète sur le domaine public
- ENSEIGNEMENT**
11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une Directrice sans classe à l'école d'Esneux - admission au stage: L.V.
  12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître d'éducation physique et de psychomotricité (MP)

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK



*Lil*

La Bourgmestre,  
Laura IKER

#### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.